

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires  
du Lot

Cahors, le 22 janvier 2020

Service Eau, Forêt, Environnement

Unité Police de l'Eau, DPF, Navigation

**Doctrine départementale  
pour la relève des filets ou des engins  
en cas de force majeure**  
\*\*\*\*\*

La force majeure désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne. A titre d'exemple, le décès, l'incapacité physique temporaire sont des cas de force majeure.

Dès lors qu'un pêcheur, remplissant toutes les conditions réglementaires pour poser les filets et/ou les engins, ne peut, pour une raison de force majeure, assurer la levée de ses filets et/ou engins ; un autre pêcheur, détenteur d'une licence équivalente, peut effectuer cette levée à condition d'en informer au préalable les services mentionnés ci-dessous par courriel ou par téléphone.

**Services à contacter avant toute opération de relève des filets et/ou des engins :**

Services	courriel	n° téléphone
<b>DDT du Lot</b>		
- Service environnement	ddt-sefe@lot.gouv.fr	05.65.23.62.23
- Guy Vergnes	guy,vergnes@lot.gouv.fr	05.65.23.61.74
- Christophe Boyer	christophe boyer@lot.gouv.fr	05.65.23.61.37
<b>OFB</b>	sd46@ofb.gouv.fr	05.65.23.61.50